

Informations de base	
2004/2001(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2005: section III, Commission Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e) Date de nomination
	BUDG Budgets	GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE-DE) JENSEN Anne E. (ELDR)	25/11/2003 01/12/2003
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e) Date de nomination
	BUDG Budgets	GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE-DE)	25/11/2003
	BUDG Budgets	GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE-DE)	25/11/2003
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e) Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)	28/07/2004
	DEVE Développement	WIJGMAN Anders (PPE-DE)	27/07/2004
	INTA Commerce international	MARTIN David (PSE)	28/07/2004
	CONT Contrôle budgétaire	HEATON-HARRIS Christopher (PPE-DE)	27/07/2004
	ECON Affaires économiques et monétaires	GUY-QUINT Catherine (PSE)	28/07/2004

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)	27/07/2004
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/07/2004
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	WUERMELING Joachim (PPE-DE)	28/07/2004
TRAN	Transports et tourisme	GROSCH Mathieu (PPE-DE)	28/07/2004
REGI	Développement régional	BEREND Rolf (PPE-DE)	30/08/2004
AGRI	Agriculture et développement rural	HERRANZ GARCÍA Esther (PPE-DE)	26/07/2004
PECH	Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE-DE)	28/07/2004
CULT	Culture et éducation	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	26/07/2004
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/07/2004
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	26/07/2004
AFCO	Affaires constitutionnelles	ONESTA Gérard (Verts/ALE)	27/07/2004
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	GRÖNER Lissy (PSE)	26/07/2004
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFET	Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)	21/01/2004
LIBE	Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEYHUN Ozan (PSE)	02/12/2003

	ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)	21/01/2004
	EMPL	Emploi et affaires sociales	PRONK Bartho (PPE-DE)	22/01/2004
	ENVI	Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GOODWILL Robert (PPE-DE)	20/11/2001
	AGRI	Agriculture et développement rural	HERRANZ GARCÍA Esther (PPE-DE)	22/01/2004
	PECH	Pêche	LANGENHAGEN Brigitte (PPE-DE)	20/01/2004
	RETT	Politique régionale, transports et tourisme	GUY-QUINT Catherine (PSE)	21/01/2004
	DEVE	Développement et coopération	WIJLMAN Anders (PPE-DE)	26/11/2003
	FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	GRÖNER Lissy (PSE)	13/01/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2598	2004-07-16
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2569	2004-03-09
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2600	2004-07-19
	Transports, télécommunications et énergie		2625	2004-11-29

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2001(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 26/10/2004 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n°3 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2005, portant sur l'actualisation des besoins budgétaires en matière agricole.

CONTENU : Conformément à l'accord interinstitutionnel PE/Conseil/Commission du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire, la Commission peut saisir l'autorité budgétaire d'une lettre rectificative ad hoc afin d'actualiser les dépenses agricoles figurant dans l'avant-projet de budget et/ou corriger, sur la base des dernières informations disponibles, les montants consacrés aux accords de pêche. C'est l'objet de la présente lettre rectificative au budget transmise à l'autorité budgétaire avant la fin octobre, comme le veut l'accord interinstitutionnel. La lettre rectificative à l'APB 2005 couvre 2 éléments :

1) les dépenses agricoles: actualisation des besoins estimés pour la rubrique 1 : après une analyse minutieuse du budget agricole pour 2005, la Commission a actualisé avec précision, ligne par ligne, les dépenses de cette rubrique. Outre la modification des éléments de marché, la lettre rectificative intègre également les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'APB ainsi que les propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet sur l'exercice budgétaire à venir. La lettre rectificative se fonde sur les besoins de la Communauté dans son ensemble. S'agissant des mesures de marché, la répartition des crédits entre les États membres n'est pas disponible. En outre, il convient de souligner que ces crédits doivent être considérés comme des prévisions et non comme un objectif de dépense. Les dépenses réelles dépendront, en particulier, de la situation concrète sur le marché, du taux de change effectif EUR/\$ US et du rythme des paiements opérés par les États membres.

Le taux de change entre l'EUR et le \$ est fondé sur le taux moyen de la période comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre 2004 et est de 1,22 (1 EUR = 1,22 \$). Il entraîne des économies d'un montant d'environ 84 mios EUR par rapport à l'APB, en particulier pour les céréales, le sucre et le coton.

Pour la sous-rubrique 1a (dépenses au titre de la PAC hors développement rural), les besoins globaux sont estimés à 43.610,5 mios EUR, soit 224 mios EUR de moins que dans l'APB, ce qui laisse une marge d'environ 987,5 mios EUR par rapport au plafond des perspectives financières pour l'UE 25. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des besoins dans trois secteurs : le secteur du lait et des produits laitiers (- 367 mios EUR), le secteur du sucre (- 146 mios EUR) et celui de l'huile d'olive (- 74 mios EUR). Toutefois, ces économies ont été partiellement neutralisées par des besoins accrus dans d'autres secteurs, notamment les mesures de marché pour les céréales (+ 244 mios EUR), les fruits et légumes (+ 85 mios EUR) et les plantes textiles (+ 30 mios EUR).

Pour le développement rural (sous-rubrique 1b), les prévisions de l'APB en ce qui concerne les crédits d'engagement et de paiement sont inchangées, soit, respectivement, 6.841 et 6.279 mios EUR. Le niveau des crédits d'engagement correspond au plafond des perspectives financières.

Des modifications de la nomenclature sont également proposées pour renforcer la transparence en matière de recouvrements et d'apurement des comptes.

2) Actions extérieures: actualisation des dépenses relatives aux accords de pêche internationaux : tenant compte des dernières informations disponibles en ce qui concerne les accords de pêche, la Commission propose de transférer de la réserve à la ligne budgétaire concernée 2,5 mios EUR en crédits d'engagement et 3,6 mios EUR en crédits de paiement. L'impact net global est nul sur le budget puisque l'augmentation de la ligne 11 03 01 est rendue possible par la réduction correspondante du chapitre 31 02.

CONCLUSION : Au total, la Commission propose de réduire son APB de 224 mios EUR dans la rubrique 1 des perspectives financières (dépenses agricoles hors développement rural).

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 28/10/2004 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant par 439 voix pour, 94 voix contre et 7 abstentions le rapport de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, ES), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission des budgets et approuve en première lecture le projet de budget 2005 du Conseil avec une large série d'amendements budgétaires. Avec ce vote, les crédits d'engagements se montent à 117.195.256.630 EUR alors que les crédits de paiement totalisent 111.263.911.793 EUR, en très nette augmentation par rapport au projet de budget proposé par le Conseil. En effet, l'option défendue par le Parlement est qu'il faut fournir à l'Union toutes les armes nécessaires pour réaliser ses ambitions. Or, avec un projet de budget qui sabre à hauteur de 4 milliards EUR dans les dépenses communautaires, le Parlement craint que l'Union ne puisse faire face à toutes ses obligations : en particulier, accélérer la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne pour encourager le développement durable et l'emploi, renforcer la coopération pour les politiques d'asile et d'immigration, réaliser une véritable politique de cohésion et développer la politique d'information destinée aux citoyens européens dans le contexte du processus de ratification constitutionnel. Le Parlement indique également que le projet de budget du Conseil n'intègre pas les dépenses liées au développement économique de la communauté chypriote turque : une révision des perspectives financières pourraient dès lors s'avérer nécessaire.

Dans ce contexte, le Parlement amende le projet de budget 2005 de la manière suivante :

-rubrique 1: le Parlement marque son désaccord avec le fait que le Conseil a réduit de 1 milliard EUR le chapitre agricole de l'APB, et ce, sans justification ; il soutient donc toute augmentation qui viserait à améliorer l'information des agriculteurs, favoriserait la recherche, améliorerait la qualité et la compétitivité de la production agricole et ferait la part belle aux besoins des jeunes agriculteurs;

-rubrique 2 : le Parlement augmente de manière substantielle cette rubrique en crédits de paiement en raison de la bonne exécution des dépenses observée au cours de l'exercice 2004 ; il attend de la Commission qu'elle présente une évaluation des besoins en 2005 sur base des prévisions des États membres et des déficits de paiement déjà prévus pour 2004;

-rubrique 3 : le Parlement réclame des montants suffisants pour le financement des programmes opérationnels en vue de renforcer les objectifs de la stratégie de Lisbonne en augmentant les lignes budgétaires touchant à la compétitivité industrielle des PME, aux réseaux transeuropéens, au développement du marché intérieur, au programme d'action dans le domaine de l'environnement et au programme LEONARDO. Il augmente également les crédits affectés à EUROJUST et demande au Conseil de faire d'EUROPOL une agence décentralisée de l'Union;

-rubrique 4 : c'est cette rubrique qui risque de cristalliser l'essentiel des débats PE-Conseil dans la mesure où ce dernier a opéré de larges réductions dans une rubrique que le Parlement considère déjà comme sous-financée dans l'APB de la Commission. Le Parlement rappelle à cet égard que la reconstruction de l'Irak (pour laquelle l'UE s'est engagé à hauteur d'1 milliard EUR sur cinq ans lors de la Conférence des donateurs de 2003) devra faire l'objet d'un accord PE-Conseil puisqu'il n'existe pas de marge sous cette rubrique (pour rappel, le Conseil rejette l'idée d'une nouvelle mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer cette initiative). En tout état de cause, le Parlement réaffirme son opposition à ce que de nouveaux engagements soient financés au détriment d'autres priorités comme l'aide humanitaire, la lutte contre la pauvreté, la coopération géographique ou les droits de l'homme. Il demande un renforcement significatif des aides prévues en Afghanistan en vue de contrer la culture du pavot et attend de nouvelles propositions pour la mise en place d'un fonds birégional de solidarité pour l'Asie et l'Amérique latine. Il demande encore au Conseil de justifier l'augmentation des dépenses PESC et rétablir les montants de l'APB pour les accords de pêche;

-rubrique 5 : tout en jugeant souhaitable la création d'une marge sous le plafond de la rubrique 5 du budget, le Parlement rejette la proposition du Conseil de créer une marge qui étrangle le budget de toutes les institutions européennes : il augmente dès lors de 48,7 mios EUR le montant de cette rubrique et accorde les 700 postes supplémentaires demandés par la Commission dans son APB. Toutefois, il maintient 150 postes dans la réserve tant que la Commission n'aura pas prévu une solution acceptable pour les Infopoints et la politique d'information de l'Union.

Enfin, le Parlement réclame une réelle enveloppe pour permettre le financement des agences décentralisées (ce que ne permet actuellement pas la marge laissée sous le plafond de la rubrique 3). En effet, lors de la fixation des plafonds des différentes rubriques en 1999, il n'était pas prévu que le nombre d'agences explose (elles sont aujourd'hui 23 contre 7 il y a six ans), avec les incidences que cela implique au niveau du personnel. Les crédits à allouer sont tels qu'ils menacent le financement d'autres priorités. Le Parlement demande dès lors un financement adéquat des agences via un accord avec le Conseil.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 13/10/2004 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n°1 à l'avant-projet de budget 2005 (section III - Commission).

CONTENU : La présente lettre rectificative n°1 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'année 2005 couvre les éléments suivants:

- une demande de crédits supplémentaires sous la rubrique 7 des perspectives financières destinée à financer les actions encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque;

- une demande de crédits supplémentaires sous la rubrique 7 des perspectives financières destinée à financer la stratégie de préadhésion pour la Croatie;

- la suppression des crédits initialement budgétisés pour la Croatie dans le cadre du programme CARDS sous la rubrique 4 des perspectives financières;

- l'intégration de la proposition visant à étendre PEACE II à la période 2005-2006 et à l'aligner ainsi sur les autres actions structurelles;

- la reprise par l'Office des publications (OPOCE) d'activités et de postes liés à CORDIS (Service d'information sur la recherche et développement communautaire) qui appartenaient auparavant à la DG ENTR;

- la création d'un nouvel article budgétaire permettant à la Communauté européenne d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des obtentions végétales (UPOV);

- la mise à jour des recettes dans le contexte de l'association de la Suisse à l'application de l'accord de Schengen et EUROTAC;

- un certain nombre de corrections techniques aux commentaires budgétaires afin de prendre en compte les bases légales adoptées depuis la présentation de l'APB 2005.

La marge disponible sous la rubrique 7 de l'APB 2005 s'élève à 1,616 milliards EUR. La Commission propose d'utiliser une partie de cette marge pour des crédits d'engagement supplémentaires de 219 mios EUR afin de financer le programme spécifique destiné à la communauté chypriote turque (114 mios EUR) et la stratégie de préadhésion pour la Croatie (105 mios EUR). Les crédits de paiement supplémentaires correspondants qui s'avèrent nécessaires s'élèvent à 45,24 mios EUR (26,84 mios EUR et 18,4 mios EUR respectivement).

L'inclusion de la Croatie sous la rubrique 7 implique la suppression des crédits budgétisés pour la Croatie sous la rubrique 4, qui s'élèvent à 65 mios EUR en crédits d'engagement et à 10 mios EUR en crédits de paiement. Il est proposé de modifier les lignes budgétaires correspondantes pour déduire ces montants. Cela implique une réduction correspondante des montants requis au titre de l'instrument de flexibilité.

Du fait de la prorogation de PEACE II pour deux nouvelles années, seul un changement dans cet instrument en crédits d'engagement pour 2005 devra être effectué. Le montant total à mettre à disposition est de 60 mios EUR, dont 36,6 mios EUR au titre du FEDER et 23,4 mios EUR au titre du FSE. Cette augmentation est rendue possible par la marge sous la rubrique 2 des perspectives financières, qui est occasionnée par la fin de l'éligibilité de l'Irlande au Fonds de cohésion. Par voie de conséquence, la Commission entend ajuster les sous-rubriques correspondantes dans une proposition séparée.

En tant que plate-forme d'information pour la recherche et l'innovation, CORDIS est considéré comme un complément précieux aux services publics déjà offerts par l'Office des publications (OPOCE) et un transfert «préliminaire» de CORDIS a été convenu entre les deux services concernés avec effet au 1er mai 2004. L'intégration définitive de CORDIS dans l'OPOCE requiert des changements dans les organigrammes (18 postes) et un virement de crédits.

Au total, cette lettre rectificative à l'avant-projet de budget 2005 implique une modification de l'APB de l'ordre de :

- 214 mios EUR de crédits supplémentaires en engagements,
- 35,24 mios EUR de crédits supplémentaires en paiements.

L'APB 2005 (incluant la lettre rectificative 1/2005) se présente donc comme suit :

-crédits d'engagements : 117.427.519.560 EUR

-crédits de paiements : 109.574.756.839 EUR.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 18/06/2004

Dans un document stratégique en plusieurs volets, la Commission expose les principales caractéristiques de ses propositions budgétaires pour l'exercice 2005. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un document de présentation politique dans lequel s'inscrivent à la fois l'élaboration de l'avant-projet de budget (APB) 2005 et la programmation opérationnelle des directions générales et des services de la Commission.

La présentation de ce document s'inscrit également dans le cadre de l'arrivée d'une nouvelle Commission à l'automne 2004 et à la veille de décisions capitales en matière budgétaires avec la fixation du futur cadre financier 2006-2013 dans le contexte d'une Union élargie.

A partir de cette toile de fond, la Commission s'est fixée 3 grandes priorités politiques pour le budget 2005:

- un nouvel élan de croissance économique fondé sur une compétitivité et une cohésion améliorées;
- un objectif de stabilité et de sécurité grâce à des efforts d'amélioration en matière de sécurité et de citoyenneté européenne;
- une nouvelle responsabilité extérieure, notamment de voisinage s'appuyant sur une nouvelle légitimité continentale.

1) Compétitivité et cohésion : la relance de la croissance constitue l'objectif politique central de la Commission : il s'agit d'améliorer de manière permanente la compétitivité du modèle européen préservant prospérité, emploi, cohésion et protection de l'environnement dans un contexte de développement durable. L'accent sera notamment mis sur :

.la politique industrielle, qu'il s'agisse de l'industrie manufacturière ou de celle des services à fort potentiel d'amélioration de la productivité et de création d'emploi;

.la réduction du fossé persistant entre l'Europe et ses partenaires en matière de recherche et de développement du capital humain et technologique (via ERASMUS MUNDUS, le développement des TIC et de la société de l'information et la formation tout au long de la vie);

.le renforcement de la confiance des consommateurs dans les transactions transfrontalières et le marché électronique;

.la réduction des disparités dans l'Union élargie.

2) Sécurité et citoyenneté européenne : l'Union doit gérer une frontière terrestre de 6.000 km et une frontière maritime de 85.000 km. Le total des ressortissants de pays tiers vivant dans l'Union dépasse les 14 millions, tandis que les arrivées annuelles atteignent 1,5 million de personnes. Par ailleurs, l'élargissement accentue la diversité des cultures et des peuples et présente un nouveau défi, celui de la citoyenneté européenne comme nouvelle dimension de l'Union. Cette nouvelle donne nécessite un effort de coordination supplémentaire dans l'Espace européen de sécurité, de liberté et de justice (ELSJ) en construction qui verra sa deuxième phase de mise en oeuvre au cours de l'année 2005.

Après les événements du 11 septembre 2001 et les attentats dévastateurs de Madrid, la menace terroriste a suscité une inquiétude grandissante dans l'Union à laquelle le Conseil a répondu en nommant un premier coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, l'Union est de plus

en plus appelée à aider les États membres à gérer les situations de crise environnementale. Pour ce faire, la Commission peut s'appuyer sur de nombreux programmes de protection, de sécurité, de santé publique, de sécurité alimentaire, de prévention et de contrôle ainsi que des fonds de solidarité et de gestion de crises. Dans ce contexte, il est proposé en 2005 de :

- consolider l'ELSJ en adoptant une série d'instruments législatifs en matière d'asile et d'immigration, de lutte contre le crime organisé et le terrorisme;
- mettre l'accent sur la consolidation du droit de chacun à la protection (contre les désastres naturels, environnementaux ou nucléaires par l'amélioration et l'extension de la capacité de protection civile dans l'Union élargie) et à l'accès aux services publics fondamentaux (santé, sécurité alimentaire, éducation, transports, sécurité des consommateurs, ainsi qu'un environnement propre et sain);
- promouvoir des initiatives rapprochant l'Europe de ses citoyens.

3) Responsabilité extérieure: la nouvelle dimension de l'Union et les nouvelles frontières extérieures nécessitent la mise en place d'un cadre politique stable avec les pays frontaliers du Sud et de l'Est. Pour ce faire, la Commission mettra en oeuvre une nouvelle politique de voisinage qui s'attachera à promouvoir la coopération intrarégionale. Cette nouvelle politique est destinée aux États voisins qui n'ont pas (à l'exception des Balkans occidentaux) vocation à adhérer à l'Union. Cette approche s'appuiera sur le nouvel instrument de voisinage.

En ce qui concerne les pays des Balkans occidentaux, le processus de stabilisation et d'association restera la pierre angulaire des politiques.

Par ailleurs, en 2005, la Commission articulera son action extérieure autour des autres objectifs suivants:

- contribuer à l'achèvement du processus d'élargissement en cours, au travers de la préparation de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie. À la lumière des décisions prises en 2004, la Commission devrait poursuivre la stratégie de préadhésion vis-à-vis de la Turquie et entrer en phase active de négociation avec la Croatie;
- endosser une plus grande responsabilité globale : la Commission sera appelée à jouer un rôle accru dans la promotion du développement durable conformément aux objectifs de développement du millénaire qui devront être revus en 2005;
- assurer une plus grande cohérence de la politique extérieure de l'Union en utilisant tous les instruments à sa disposition afin de mieux répondre aux défis relevant de la stratégie européenne de sécurité et permettre à l'Union de mettre en place une capacité de gestion des crises combinant moyens civils et militaires.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 29/11/2004 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 2 au projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2005.

CONTENU : Le 29 octobre 2004, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n°2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2005 (se reporter au résumé du 29 octobre 2004).

Suite à la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture de ladite lettre, a accepté la lettre rectificative 2/2005 telle que proposée par la Commission. De ce fait, la lettre rectificative s'établit comme suit :

.création d'une Agence exécutive pour l'éducation et la culture en vue de mettre en oeuvre des programmes dans ce domaine (prévision d'un montant total de 24.660.000 EUR pour la création de l'agence en transférant les crédits proposés dans l'APB 2005 pour les rubriques 3, 4 et 5 vers les lignes budgétaires appropriées);

.création d'une Agence exécutive pour le programme de santé publique (2003-2008) conçue pour soutenir les services de la Commission dans la mise en oeuvre du programme (transfert de 4.756.000 EUR de la ligne budgétaire réservée aux ressources de la gestion administrative prévue pour le programme de santé publique vers la ligne budgétaire 17 01 04 30 relative à l'agence);

.création d'une Autorité de surveillance pour le système mondial de navigation par satellite (GNSS) européens afin de superviser les prochaines étapes des programmes européens de radionavigation par satellite (transfert d'un montant de 1.657.000 EUR de la ligne budgétaire "Sûreté des transports" vers la ligne 06 02 09 dans le cadre d'une opération neutre sur le plan budgétaire);

.ajout de certains commentaires budgétaires.

À noter qu'à l'annexe de la lettre rectificative 2/2005, le Conseil a fait une déclaration commune avec le Parlement européen par laquelle il invite la Commission à présenter chaque année, avec son APB, un état actualisé de la situation des postes qui ne peuvent être occupés ou qui ont été redéployés à la suite de la création d'agences exécutives.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 16/12/2004

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne (UE-25) pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2005/141/CE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2005 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 16 décembre 2004. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires lors de la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 et au vote en plénière en deuxième lecture par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 16.12.2004).

Ce budget est le premier budget à 25 États membres couvrant la totalité d'un exercice et s'établit globalement à 116,554 milliards EUR en crédits d'engagement et à 106,3 milliards EUR en crédits de paiement, soit une augmentation de 6,2% pour les crédits d'engagement et de 4,4% pour les crédits de paiement. Ce niveau de crédits de paiement équivaut à 1,004% du RNB de l'Union élargie. Les marges laissées sous les plafonds des perspectives financières sont de 3,04 milliards EUR pour les engagements et de 7,935 milliards EUR pour les paiements.

Par rubriques budgétaires, le budget 2005 s'établit comme suit :

- **agriculture et développement rural** : 49,676 milliards EUR en engagements ce qui laisse une marge de 1,763 milliards EUR sous le plafond de cette rubrique. Les crédits de paiement s'établissent à 49,115 milliards EUR, soit une augmentation de 11,6% par rapport à 2004. Les augmentations s'expliquent par la deuxième phase de l'application progressive des aides directes aux nouveaux États membres et par les effets de la réforme de la PAC. Sur le total des engagements, 6,841 milliards EUR portent sur des actions de développement rural, tandis que les paiements correspondants s'établissent à 6,279 milliards EUR ;
- **actions structurelles** : le budget 2005 comprend 42,423 milliards EUR en engagements, soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2004. Pour les paiements, on constate cependant une diminution de 6,2% par rapport à 2004 : 32,396 milliards EUR, soit 2,126 milliards EUR de moins qu'en 2004. Toutefois, si la Commission estime que ces crédits sont insuffisants, elle pourra présenter à l'autorité budgétaire un APBR, sur lequel une décision sera prise lors d'une lecture unique. À noter par ailleurs que le programme PEACE II a été prolongé en 2005 (et en 2006). En 2005, celui-ci bénéficiera de 50 mios EUR ;
- **politiques internes** : 9,052 milliards EUR en engagements et 7,923 milliards EUR en paiements, soit une augmentation de 4% et 5,5% respectivement par rapport à 2004. Sachant que ce niveau d'engagements excède le plafond des perspectives financières, 3,4 mios EUR du montant nécessaire pour financer les agences décentralisées proviendront de la mobilisation de l'instrument de flexibilité. Les principales priorités concernent la Stratégie de Lisbonne et l'ELSJ ;
- **actions extérieures** : 5,219 milliards EUR en engagements et 5,476 milliards EUR, ce qui correspond à des augmentations respectives de 0,8% et 11% par rapport à 2004. L'aide à l'Irak est maintenue à un niveau de 200 mios EUR. Sur ce montant, 100 mios EUR doivent être financés en dehors de la rubrique 4, au moyen de la mobilisation de l'instrument de flexibilité. Pour les actions prioritaires, comme la lutte contre les maladies liées à la pauvreté, la lutte contre la drogue et les programmes régionaux, en particulier en Asie et en Amérique latine, le financement est augmenté de près de 2%. Le budget de la PESC s'établit à 62,2 mios EUR ;
- **dépenses administratives** : 6,351 milliards EUR, soit une augmentation de 3,7% afin de financer 1.250 nouveaux emplois (dont 700 à la Commission pour couvrir les besoins dus à l'élargissement) ;
- **stratégie de préadhésion** : 2,081 milliards EUR, soit une augmentation de 20,1% par rapport à 2004. Les crédits de paiement s'établissent cependant à un niveau nettement plus élevé, soit 3,287 milliards EUR, soit une augmentation de 15,1% par rapport à 2004. Cela est dû en partie aux paiements en cours destinés aux nouveaux États membres pour les programmes de préadhésion auxquels ils ont participé avant leur adhésion. L'aide préadhésion se poursuit pour la Roumanie et la Bulgarie (1,552 milliards EUR en engagements) et pour la Turquie (286,2 mios EUR). Pour la première fois, la Croatie est intégrée dans la stratégie de préadhésion, afin de prendre en compte son statut de candidate à l'adhésion. Le montant disponible pour ce pays augmente de 60% par rapport à 2004 pour atteindre 105 mios EUR. La rubrique 7 comprend aussi des crédits d'engagement d'un montant de 120 mios EUR destinés à favoriser le développement économique de la communauté chypriote turque, mis en réserve en attendant l'adoption d'une base légale adéquate.

Conformément à l'accord politique aux termes duquel les nouveaux États membres ne devraient pas devenir contributeurs nets au budget au tout début de leur adhésion, une compensation de 1,305 milliards EUR est prévue à la rubrique 8. Ce montant sera mis à disposition sous la forme de transferts aux nouveaux États membres, destinés à équilibrer leurs recettes et leurs contributions budgétaires.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 16/07/2004

Avant d'examiner et d'établir le projet de budget pour l'exercice 2005, le Conseil a procédé à la rencontre habituelle avec une délégation du Parlement européen, s'inscrivant dans le cadre de l'accord interinstitutionnel de 1999 sur la discipline budgétaire. Cette délégation était conduite par M. Terence WYNN, président de la commission des budgets du Parlement européen.

La réunion de concertation a couvert les 6 thèmes majeurs de la procédure budgétaire pour l'année 2005, à savoir :

1) Agriculture: le Parlement européen et le Conseil ont convenu de reprendre l'examen des dépenses agricoles à l'automne, sur la base de la lettre rectificative que la Commission devra présenter. La Commission a confirmé qu'elle publierait en septembre un rapport sur les deux projets pilotes pour 2004 (modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail et régimes en faveur de la qualité alimentaire) présentés par le Parlement européen, qui comprendront, le cas échéant, des montants à inscrire dans la lettre rectificative qui sera présentée à l'automne;

2) Accords de pêche internationaux : le Conseil et le Parlement ont convenu de reprendre en novembre 2004 les discussions sur cette question sur la base de la lettre rectificative que la Commission présentera à l'automne.

Le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par le Parlement et la Commission en ce qui concerne la réduction de 6 mios EUR des crédits d'engagements pour la pêche (196 mios EUR en première lecture au lieu de 202 mios EUR dans l'avant-projet de budget pour 2005);

3) Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : le Parlement européen a pris acte de l'augmentation de 7,6 mios EUR du budget de la PESC proposée par le Conseil (62,6 mios EUR en première lecture au lieu de 55 mios EUR dans l'avant-projet de budget pour 2005). Il a également pris acte de la demande formulée par le Parlement concernant les informations à fournir sur l'incidence budgétaire des représentants spéciaux de l'UE;

4) Actions extérieures et stratégie de préadhésion (rubriques 4 et 7) : le Conseil a réaffirmé qu'il excluait tout recours à l'instrument de flexibilité dans le financement des actions extérieures et a rappelé qu'il avait créé une marge positive de 14,4 mios EUR au lieu des -115 mios EUR proposés initialement l'APB de la Commission pour 2005.

Pour ce qui est du financement de l'assistance à la partie nord de Chypre, soit 259 mios EUR, et la rubrique correspondante des perspectives financières, le Parlement européen et le Conseil ont convenu de trouver une solution appropriée et de travailler sur cette question sur la base de la future position du Conseil. La Commission, a, pour sa part, indiqué qu'elle présenterait une lettre rectificative sur l'adhésion de la Croatie et qu'elle proposerait un financement adéquat au titre de la rubrique 7 des perspectives financières au lieu de la rubrique 4;

5) Dépenses administratives (rubrique 5) : le Parlement et le Conseil ont convenu de respecter le plafond existant et de maintenir une marge pour imprévus suffisante. Le Conseil a justifié l'augmentation de 4,9% du budget de sa section budgétaire par le coût de la politique européenne de sécurité et de défense et la création de la cellule civilo-militaire décidée par le Conseil européen. Le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par le Parlement européen et la Commission au sujet de la réduction de 54,2 mios EUR du budget de la Commission (à l'exclusion des pensions), qui affecte en particulier le financement du recrutement du personnel;

6) Crédits pour paiements : le Parlement européen et le Conseil ont convenu de revenir à cette question lors de la prochaine session du Conseil qui se tiendra en novembre 2004. Globalement, le Conseil a insisté sur la nécessité d'une augmentation limitée et contrôlée des crédits de paiements en 2005.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 22/04/2004 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, E), le Parlement européen se rallie à la position de commission du contrôle budgétaire et approuve ce nouvel instrument d'analyse budgétaire que constitue la SPA (ou Stratégie Politique Annuelle) qui concilie à la fois les cycles législatif et budgétaire et rend les priorités politiques plus visibles.

Il note au passage que les priorités énoncées dans cette SPA pour 2005 (compétitivité et cohésion ; sécurité et citoyenneté ; responsabilité extérieure : voisinage et partenariat) sont semblables à celles prévues dans le futur cadre financier après 2006.

Soutenant résolument les efforts consentis par la Commission pour améliorer la lisibilité du budget, le Parlement constate la baisse conséquente des plafonds des rubriques 3 (politiques internes), 4 (actions extérieures) et 5 (dépenses administratives) du cadre financier. En ce qui concerne notamment ces rubriques, et face aux contraintes budgétaires supplémentaires de 2005, le Parlement indique que l'autorité budgétaire pourrait être amenée à réviser les priorités énoncées dans la SPA et attend de la Commission qu'elle réaffecte les ressources budgétaires nécessaires pour se conformer aux décisions qui seront prises.

Dans un amendement PPE-DE adopté en Plénière par 233 voix pour, 232 contre et 2 abstentions, le Parlement rappelle les efforts consentis les années antérieures pour améliorer la répartition des crédits budgétaires entre tâches permanentes et priorités nouvelles. Dans ce contexte, la Plénière rappelle au Conseil que tous besoins nouveaux concernant notamment l'Irak, devront être financés par des ressources nouvelles pour ne pas affecter les activités essentielles de l'Union.

En ce qui concerne l'analyse des rubriques budgétaires, le Parlement s'est rallié à la plupart des recommandations émises en commission au fond (se reporter au résumé précédent). Des amendements ont toutefois été adoptés en Plénière portant sur les points suivants :

- Politiques internes : la Plénière se dit préoccupée par la lenteur de mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne : il faut donc se concentrer sur les principales actions relevant de cette stratégie et accélérer la mise en oeuvre des instruments de financement prévus. Dans un amendement socialiste approuvé en Plénière, le Parlement met également l'accent sur la nécessité de renforcer les échanges entre partenaires sociaux et améliorer la position des travailleurs dans le contexte du processus de libéralisation en cours. Le Parlement demande également que la Commission propose un instrument législatif fondé sur la procédure de codécision afin de renforcer la transparence et la responsabilité dans le cadre de l'assistance macro-financière.

Outre les autres priorités définies en commission au fond (PME ; politique commune d'immigration ; lutte contre le terrorisme ; continuité du programme LIFE III), la Plénière a demandé une plus grande attention en matière de financement des RTE. Par 414 voix pour, 48 contre et 5 abstentions, celle-ci s'est étonnée que la Commission ait retiré sa proposition d'augmentation des crédits RTE de l'ordre de 100 mios EUR pour les régions frontalières et attend d'elle qu'elle modifie sa position. De même, la Plénière souhaite que la Commission ne se précipite pas dans la mise en place de la nouvelle Agence sur les produits chimiques, sachant que le travail législatif n'est pas encore terminé sur cette question;

- Actions extérieures : la Plénière rappelle que l'Union doit consentir des efforts pour exporter le modèle de paix qui est le sien dans le monde. Dans ce contexte, le Parlement réitère sa position selon laquelle il faut soutenir l'émergence d'un Irak libre et démocratique, et ce, dans le cadre d'un mandat de l'ONU, comme le suggère un amendement PSE approuvé en Plénière. Il faut également aider la reconstruction de l'Afghanistan et assurer une nouvelle politique de voisinage en particulier au Sud et à l'Est de l'Europe élargie. Critiquant la vision parfois peu claire de la Commission dans ce domaine (notamment en matière de "partenariat" et de "voisinage"), la Plénière demande également une plus grande transparence dans le financement des organisations internationales soutenues par le budget de l'Union (demande du groupe PPE-DE de création d'une sous-rubrique spéciale dans la rubrique 4 "actions extérieures" du budget visant à regrouper les différentes contributions du budget aux agences de l'ONU). Le

Parlement demande également que dans un contexte de renforcement de l'importance de l'Union en tant que partenaire mondial, des progrès soient réalisés en vue de mettre en place une diplomatie européenne commune et de créer un service européen d'action extérieure. Il annonce enfin son intention d'analyser les besoins futurs et actuels de la mise en oeuvre de la PESC.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 16/12/2004

En adoptant le rapport commun de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE/DE, ES) et de Mme Anne Elisabet JENSEN (ALDE, DK) par 477 voix pour, 106 voix contre et 5 abstentions, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission des budgets et approuve, sur base de l'accord conclu lors de la concertation budgétaire du 25 novembre 2004, le projet de budget 2005 après le vote des amendements de 2ème lecture.

Selon l'approche arrêtée ce 16 décembre, les crédits de paiement seraient plafonnés à 106,3 milliards EUR (+4,4% par rapport à 2004), tandis que les crédits d'engagement se monteraient à 116,5 milliards EUR (+6,1%). Le niveau de paiements proposé pour le budget 2005 représenterait ainsi 1,004% du RNB de l'UE-25 (contre 1,08% établis par les perspectives financières, soit une différence de presque 8 milliards EUR par rapport à ce qui était initialement prévu).

Rubrique par rubrique, le projet de budget adopté par le Parlement peut se résumer comme suit :

-Agriculture : le Conseil ayant le dernier mot en ce qui concerne la rubrique 1a (dépenses obligatoires), les amendements du Parlement ont été rejetés, ce que le Parlement a vivement déploré. Le Conseil a ainsi procédé à une réduction horizontale de 1 milliard EUR dans cette rubrique. Deux projets pilotes, jugés prioritaires par le Parlement ont cependant été reconduits en 2005 : il s'agit, d'une part, du projet pilote relatif à la promotion de la qualité et, d'autre part, du projet pilote relatif à un modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail;

-Actions structurelles : le Parlement n'a pas réintroduit ses amendements visant à renforcer les crédits de paiement dans cette rubrique compte tenu de l'accord de concertation du 25 novembre 2004. Toutefois, de nouveaux crédits de paiement seront mis à disposition par voie de budget rectificatif dans le courant de l'exercice 2005 si les crédits de paiements venaient à manquer. Le programme PEACE II (destiné à soutenir le processus de paix en Irlande du Nord) est prolongé jusqu'en 2006 pour un montant total de 108 millions EUR, dont 50 millions en 2005 mis à disposition via l'instrument de flexibilité à hauteur de 45 millions EUR;

-Politiques internes : le financement des agences décentralisées, dont le nombre a explosé ces dernières années, pourra être assuré en 2005 par voie d'accord interinstitutionnel avec le Conseil : l'instrument de flexibilité a en effet été mobilisé à hauteur de 40 millions EUR afin d'élever le plafond des perspectives financières en rubrique 3. En contrepartie, il est prévu d'augmenter de manière plus modérée les crédits alloués aux programmes de soutien aux petites et moyennes entreprises. Toutefois, le Parlement refuse catégoriquement les réductions draconiennes proposées par le Conseil concernant les actions liées à la stratégie de Lisbonne et a inscrit en sus de ce qui était prévu dans le budget, un montant supplémentaire de 62 millions EUR pour cette politique (dont 42 millions utilisés pour les PME et 20 millions pour promouvoir d'autres actions). On notera encore la création d'un nouveau projet pilote concernant la "Lutte contre le terrorisme" assorti d'un montant de 7 millions EUR pour 2005;

-Actions extérieures : le Parlement se félicite de l'accord conclu avec le Conseil en vue de mobiliser l'instrument de flexibilité en faveur de l'Irak. Toutefois, le Parlement déplore le fait que le Conseil ait imposé la réduction de certaines lignes budgétaires dans cette rubrique. Il demande à la Commission de suivre de près la situation de l'Ukraine et de veiller à ce que des moyens financiers suffisants puissent être mis à disposition pour soutenir la poursuite de la démocratisation de ce pays. Le Parlement demande également à la Commission de lui fournir un rapport en 2005 sur les éventuelles modifications de mise en oeuvre de la réglementation communautaire portant sur la réduction des accords directs avec les acteurs non étatiques dans le domaine de l'aide extérieure;

-Dépenses administratives : le Parlement a rétabli la plupart des montants prévus en première lecture pour faire face aux besoins résultant de l'élargissement et retranchés par le Conseil lors de sa deuxième lecture. Il accepte donc de créer la quasi-totalité des postes demandés par les institutions dans leurs états prévisionnels pour 2005 (se reporter à la procédure BUD/2004/2002);

-Aides de préadhésion : conformément à l'accord conclu avec le Conseil le 25 novembre 2005, 120 millions EUR ont été inscrits pour la promotion du développement économique de la communauté chypriote turque. Le financement prévu pour la Croatie a été porté, quant à lui, à 105 millions EUR, en accord avec la stratégie de préadhésion concernant ce pays.

À noter également l'adoption en Plénière d'un amendement budgétaire à la rubrique 3 du budget de la Commission (ligne budgétaire de référence 15 06 06 concernant les événements annuels spéciaux). Il s'agit d'une ligne couvrant la liquidation d'engagements contractés au titre d'événements annuels spéciaux des années antérieures et qui pourrait constituer une source de financement potentiel pour tout événement annuel spécial que la Commission, en accord avec le Parlement européen, envisagerait de soutenir. Le Conseil a refusé en deuxième lecture d'appuyer la demande du Parlement européen qui préconisait d'alimenter cette ligne à hauteur de 6 millions EUR en crédits d'engagement. En conséquence, le Parlement a décidé de rétablir la totalité du montant de cette ligne afin de faire face en 2005 à une série de festivités considérées comme importantes sur le plan politique. Il s'agit de festivités telles que celles liées au 60ème anniversaire de la libération du fascisme (8 mai 1945 - 8 mai 2005 : campagne de sensibilisation de l'Union à la paix, à la liberté, à la sécurité et à la démocratie), de l'appui aux quinzièmes Jeux méditerranéens ou encore des activités liées au 25e anniversaire du mouvement "Solidarité" en Pologne.

On notera enfin, le rejet en Plénière d'une proposition de résolution du groupe GUE/NGL visant à rejeter le projet de budget général 2005 à laquelle ne s'étaient pas associés 4 membres de ce même groupe (M. KRARUP, M. SEPPÄNEN, M. SJÖSTEDT et Mme SVENSSON), proposition finalement rejetée par 496 voix contre, 52 pour et 1 abstention.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 30/04/2004

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272 (9) du Traité sur la Communauté européenne, le taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires est fixé à 3,4% pour le budget 2005.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 29/11/2004 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 1 au projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2005.

CONTENU : Le 15 octobre 2004, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n°1 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2005 (se reporter au résumé du 13 octobre 2004).

Suite à la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture de ladite lettre, a établi celle-ci comme suit:

- acceptation des points suivants présentés dans la lettre rectificative 1 à l'avant-projet de budget, tels que proposés par la Commission, à savoir :

.demande de crédits supplémentaires sous la rubrique 7 des perspectives financières destinés à financer la stratégie de préadhésion pour la Croatie (soit 105 mios EUR en engagements pour alimenter les deux instruments de préadhésion PHARE et ISPA en 2005 pour la Croatie et 18,4 mios EUR en paiements);

.suppression des crédits initialement budgétisés pour la Croatie dans le cadre du programme CARDS sous la rubrique 4 des perspectives financières (65 mios EUR en engagements et 10 mios EUR en paiements);

.reprise par l'Office des publications (OPOCE) d'activités et de postes liés à CORDIS;

.création d'un nouvel article budgétaire permettant à la Communauté européenne d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des obtentions végétales (UPOV);

.mise à jour des recettes dans le contexte de l'association de la Suisse à l'application de l'accord de Schengen et à EURODAC;

.corrections techniques à certains commentaires budgétaires.

- modifications budgétaires aux autres propositions budgétaires de la Commission, en particulier :

.en ce qui concerne le financement en faveur de la communauté chypriote turque : le Conseil se prononce pour un montant total de 120 mios EUR en crédits d'engagement (soit 6 mios EUR de plus que dans la proposition de la Commission qui en demandait 114) afin de regrouper les demandes figurant dans l'avant-projet de budget rectificatif n°9/2004 et dans la lettre rectificative n°1/2005. Néanmoins, le montant est mis en réserve dans l'attente de l'adoption de la base juridique;

.en ce qui concerne la prorogation du programme PEACE II dans le cadre d'un régime de financement de 2 ans : le Conseil se prononce pour un montant total de 50 mios EUR pour 2005 (au lieu de 60 mios EUR demandés par la Commission). Il a été convenu de dégager un montant de 45 mios EUR en mobilisant l'instrument de flexibilité. Un montant supplémentaire de 5 mios EUR serait financé par le biais de réaffectations dans le budget 2005 : 2,5 mios seraient prélevés sur la ligne 13 03 08 (Fonds européen de développement régional (FEDER): assistance technique et actions innovatrices) et 2,5 mios sur la ligne 04 02 10 (Fonds social européen (FSE): assistance technique opérationnelle et actions innovatrices).

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 29/11/2004 - Projet de budget modifié du Conseil

Le Conseil a procédé à sa deuxième lecture du projet budget 2005 en ce 29 novembre 2004, après en avoir délibéré avec la Commission. L'examen du projet de budget portait également sur les amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Lors de cette analyse budgétaire, le Conseil s'est inspiré des principes suivants:

- respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières;

- croissance limitée et maîtrisée du volume des crédits de paiement, en maintenant le niveau des crédits au niveau approuvé par le Conseil en première lecture mais en tenant compte des surplus des années passées et des contraintes exercées sur les budgets nationaux;

- respect des dispositions pertinentes en matière de mise en réserve de crédits, de classification des dépenses, de bases juridiques, d'actions préparatoires et de programmes pilotes. Dans ce contexte, le Conseil a réitéré sa position selon laquelle il s'oppose à l'utilisation par le Parlement européen de réserves conditionnelles, qui seraient en contradiction avec le règlement financier.

Par ailleurs, le Conseil a rétabli la première lecture du projet de budget pour le FED, puisque l'inscription d'un financement, ou même seulement d'une structure budgétaire d'accueil pour ce fonds, ne dispose pas de la base juridique indispensable pour ce faire.

À l'issue de la négociation tripartite réunissant le Parlement européen, le Conseil et la Commission, ces trois institutions se sont entendues sur les éléments budgétaires suivants:

- acceptation de la lettre rectificative n° 1/2005 concernant:

- .la stratégie de préadhésion pour la Croatie telle que proposée par la Commission;

- .l'octroi d'un montant de 120 mios EUR à partir de la rubrique 7 (préadhésion) pour la communauté chypriote turque, placés en réserve dans l'attente de l'adoption d'une base juridique appropriée. Ce montant comprend les crédits proposés par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n°9/2004;

- .octroi de 50 mios EUR pour le programme PEACE II dont 5 mios EUR redéployés à partir d'actions innovatrices. Pour 2006, la Commission redéploierait 16 mios EUR pour ce même programme;

- acceptation de la lettre rectificative n°2/2005 concernant notamment les agences exécutives. Une déclaration commune a toutefois été ajoutée à la lettre rectificative visant à demander à la Commission de présenter chaque année, avec son APB, un état actualisé de la situation des postes ne pouvant être occupés ou qui ont été redéployés à la suite de la création d'agences exécutives;

- acceptation du projet pilote relatif à l'amélioration de la qualité ainsi que de l'étude pilote concernant le modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail, proposés par la Commission dans sa lettre rectificative n°3/2005;

- acceptation de la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 45 mios EUR au titre de la rubrique 2a) des perspectives financières en faveur du programme PEACE II, de 40 mios EUR au titre de la rubrique 3 en faveur des agences décentralisées et de 100 mios EUR au titre de la rubrique 4 en faveur de l'Irak;

- fixation du montant du budget PESD à hauteur de 62,6 mios EUR pour 2005;

- acceptation de l'avant-projet de budget rectificatif n° 11/2004, avec un montant total de 3,7 milliards EUR pour les crédits de paiement destinés aux Fonds structurels et de la demande de la Commission portant sur des ressources propres supplémentaires de 500 mios EUR;

- limitation du montant total des crédits de paiement fixé en décembre, à la fin de la procédure budgétaire pour 2005, à 106,3 milliards EUR.

Les autres résultats tangibles des travaux du Conseil en deuxième lecture, sont les suivants. :

a) en ce qui concerne les dépenses de la PAC (sous-rubrique 1a des perspectives financières), le Conseil a rétabli les montants retenus dans le projet de budget et n'a pas accepté la lettre rectificative n°3, à l'exception des changements de nomenclature, du projet pilote relatif à l'amélioration de la qualité ainsi que de l'étude pilote concernant le modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail. Une déclaration du Conseil a en outre été approuvée visant à inviter la Commission à présenter un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2005 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Dépenses agricoles à l'exclusion du développement rural), et les paiements relevant des rubriques 2 (Actions structurelles) et 7 des perspectives financières (préadhésion);

b) le maintien de la première lecture du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne le développement rural (sous-rubrique 1b des perspectives financières);

c) le maintien du projet de budget en ce qui concerne les actions structurelles (rubrique 2 des perspectives financières);

d) l'acceptation d'un amendement déposé par le Parlement européen en ce qui concerne les politiques internes (rubrique 3) portant sur les mesures antipollution : le Conseil a toutefois mis en réserve le montant prévu et a maintenu sa première lecture pour les autres lignes;

e) le maintien de sa première lecture pour la rubrique 4 du budget (actions extérieures) en acceptant toutefois le financement de la lettre rectificative n° 1/2005 concernant la Croatie et la lettre rectificative n°3/2005 concernant les accords de pêche internationaux;

f) le maintien de sa première lecture en ce qui concerne l'aide préadhésion en acceptant toutefois la lettre rectificative n°1/2005 concernant la Croatie et l'assistance à la partie Nord de Chypre, en le fusionnant avec le budget rectificatif n°9/2004.

Au total, les différentes rubriques budgétaires du projet amendé de budget du Conseil (en crédits de paiements) s'établissent comme suit :

- rubrique 1 (dépenses agricoles): 49,1 milliards EUR

- rubrique 2 (actions structurelles): 32,4 milliards EUR

- rubrique 3 (politiques internes): 7,7 milliards EUR

- rubrique 4 (actions extérieures): 4,9 milliards EUR

- rubrique 5 (administration) : 6,3 milliards EUR

- rubrique 6 (réserves) : 0,5 milliard EUR

- rubrique 7 (préadhésion): 3 milliards EUR

- rubrique 8 (compensation): 1,3 milliards EUR.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 28/04/2004

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) de la Commission pour 2005 pour l'Europe élargie (section III : Commission).

CONTENU : La Commission a adopté ses propositions budgétaires pour l'exercice 2005. Cet APB sera le premier à couvrir les dépenses des 25 États membres pour la totalité d'un exercice, avec une marge assez faible sous le plafond de certaines rubriques, sachant que la plupart des dépenses ont été fixées par des décisions antérieures du Conseil et du Parlement européen.

La Commission prévoit un volume de dépenses de 109,5 milliards EUR (en crédits de paiement) alors que les perspectives financières autoriseraient un plafond de 114,2 milliards EUR. Ce volume des dépenses représente 1,03% du RNB de l'UE-25 alors que le cadre financier adopté pour l'Union élargie permettait un maximum de 1,08% du RNB (soit 4,7 milliards EUR en plus que ce que la Commission a prévu dans son APB pour 2005).

La hausse du budget de 9,7 milliards EUR par rapport à l'exercice 2004 (+9,8%) est due à l'intégration complète des nouveaux États membres (+3,9 milliards EUR), à la réforme de la PAC (+1,3 milliards EUR) et à l'amélioration de l'utilisation des Fonds structurels (+2,7 milliards EUR). Ces trois facteurs permettent d'expliquer plus de 80% de l'augmentation totale des paiements.

Les crédits d'engagement s'élèvent à 117,2 milliards EUR, soit une augmentation de 5,2% par rapport à 2004. Le montant global laisse subsister une marge de 2,4 milliards EUR sous le plafond fixé pour 2004.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES BUDGÉTAIRES PAR RUBRIQUES :

- Agriculture : au total, les besoins de l'UE-25 dans ce domaine représentent 50,7 milliards EUR, dont 6,8 milliards pour le développement rural (soit 15% de plus qu'en 2004, ce qui constitue la plus forte hausse). Les nouveaux États membres devraient se voir attribuer 3,6 milliards EUR, dont 1,9 milliards pour le développement rural. Le montant affecté aux marchés agricoles et aux dépenses vétérinaires dans les nouveaux États membres a sensiblement augmenté, mais demeure faible du fait de l'introduction progressive des aides directes, cet exercice étant le premier à prévoir le paiement de ces aides aux nouveaux États membres.

Les augmentations budgétaires (+4,42 milliards EUR de paiements) sont imputables à l'élargissement (2,1 milliards EUR), mais aussi au taux de change entre l'euro et le dollar américain (1 EUR = 1,25 USD) qui implique un coût supplémentaire de 240 mios EUR. À cela s'ajoutent 1,3 milliards EUR pour la réforme de la PAC.

Le reste de l'augmentation s'explique par le retour à des conditions normales du marché après la sécheresse de 2003 (400 mios EUR).

Comme chaque année, la Commission devrait établir une lettre rectificative au budget pour présenter les dernières prévisions relatives aux dépenses agricoles à l'automne 2004;

- Actions structurelles : le volume des crédits d'engagement pour les Fonds structurels s'accroît de 3,3% pour l'UE-25. Sur un total de 42,4 milliards EUR, 7,7 milliards iront aux nouveaux États membres.

Les dépenses (en crédits de paiement) pour les Fonds structurels s'élèvent à 35,4 milliards EUR, soit 14,8% de plus qu'en 2004. Cette forte hausse s'explique par le fait que le montant à dépenser dans les nouveaux États membres a été multiplié par deux. Les dépenses relatives au Fonds de cohésion ont été réduites pour tous les États membres, en raison des conditions de l'accord de Copenhague et de la perte, par l'Irlande, de son éligibilité au Fonds de cohésion;

- Politiques internes : le niveau de dépenses de cette rubrique reste stable en 2005 : les crédits d'engagement s'élèvent à 8,95 milliards EUR et les paiements à 7,7 milliards EUR, soit une augmentation de 2,8%. À noter qu'un montant de 5 milliards EUR en engagements sera consacré à la recherche pour montrer la priorité accordée par l'Union à cette politique alors que 885 mios EUR seront consacrés à l'éducation et à la culture.

Les questions de sécurité et de protection recevront un appui financier dans le domaine de l'énergie et des transports. Le démantèlement des installations nucléaires du Centre commun de recherche bénéficiera de 67 mios EUR. En outre, 139 mios EUR seront prévus pour le démantèlement des centrales nucléaires d'Ignalina (Lituanie) et de Bohunice (Slovaquie).

La politique des consommateurs, la santé publique, la sécurité alimentaire et le lancement du nouveau Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies bénéficieront d'un montant combiné de 120 mios EUR.

Les nouvelles frontières extérieures et la zone élargie de libre circulation seront protégées au moyen d'actions soutenues par le programme "Douanes", alors que le secteur de la justice et des affaires intérieures bénéficiera d'un montant de 530 mios EUR (y compris, Fonds pour les réfugiés).

Un montant de 336 mios EUR reste disponible pour le contrôle aux frontières extérieures des nouveaux États membres, ainsi qu'un montant de 13 mios EUR pour financer un dispositif de transit concernant Kaliningrad ;

- Aide extérieure : un montant de 5,2 milliards EUR est proposé pour les mesures de politique extérieure. La Commission prévoit également de dépasser comme en 2004 le plafond du cadre financier relatif aux dépenses liées à la reconstruction de l'Irak en mobilisant l'instrument de flexibilité.

Ce montant global permettra de stabiliser l'aide à l'Europe orientale et à l'Asie centrale (515 mios EUR), ainsi qu'à l'Amérique latine (315 mios EUR) et de stimuler la politique de voisinage avec les pays méditerranéens et le Moyen-Orient (avec un total de 1.070 mios EUR, dont 200 mios pour l'Irak).

Le niveau de l'aide octroyé aux Balkans s'élèvera à 554 mios EUR pour poursuivre les efforts de l'Union dans cette région alors que les aides prévues pour l'Asie (648 mios EUR) permettront de poursuivre la reconstruction en Afghanistan.

Dans les programmes thématiques, la coopération avec des pays tiers sur les questions de migration s'établira à 45 mios EUR, l'aide alimentaire sera augmentée de 4% (436 mios EUR) et les lignes budgétaires en matière de santé seront renforcées. Au total, un montant de plus de 1 milliard EUR est proposé dans le budget 2005 pour la politique de développement avec les pays les plus pauvres, sans compter un montant de plus de 3,4 milliards EUR qui devrait provenir du FED.

La Commission propose également de programmer une dotation de 55 mios EUR en engagements pour la PESC incluant la mission de police de l'Union en Bosnie-et-Herzégovine et dans l'ARYM.

En ce qui concerne la stratégie de préadhésion, celle-ci s'applique désormais à la Roumanie, à la Bulgarie et à la Turquie : les crédits destinés à la Roumanie et la Bulgarie se monteront à 1.550 mios EUR, tandis que des crédits d'engagement de 300 mios EUR seront consacrés à la Turquie. Des paiements d'environ 1.538 mios EUR seront encore versés aux nouveaux États membres à partir de cette rubrique afin de mener à terme les programmes prévus les années antérieures.

À noter que des propositions spécifiques sont attendues pour la partie nord de Chypre;

- Compensation : conformément aux décisions de Copenhague, des paiements de 1,3 milliards EUR sont prévus en faveur des nouveaux États membres en 2005 à titre de compensation (permettant à ces États de rester bénéficiaires nets du budget de l'Union après l'adhésion);

- Dépenses administratives : les dépenses administratives prévues pour les institutions de l'Union (voir aussi BUD/2004/2002) s'élèvent à 6,360 milliards EUR, soit 3,9% de plus qu'en 2004. La Commission demande 700 nouveaux postes dans le cadre de l'adaptation à moyen terme à l'élargissement. Environ la moitié du nouveau personnel sera affectée aux services linguistiques. Le nombre de Commissaires sera réduit de 30 à 25. L'entrée en vigueur du nouveau statut du personnel entraînera des économies d'environ 40 mios EUR pour le budget administratif de la Commission.

À noter que la réintégration de l'immeuble Berlaymont coûtera, en loyers, 32 mios EUR en 2005.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 26/07/2004

Ce document est destiné à être annexé au projet de budget pour 2005, conformément aux accords intervenus en 1979 dans le cadre de la procédure budgétaire et au règlement financier du 27 mars 2003, applicable au 9ème Fonds européen de développement (FED) afin de servir de base à une estimation intermédiaire des engagements et des paiements imputables à cet instrument.

Selon le format des années précédentes, ce document fait ressortir l'état d'exécution des FED au 31.12.2003, les prévisions d'exécution financière pour l'exercice 2004 en cours ainsi que les estimations de dépenses pour l'exercice 2005.

En ce qui concerne plus spécifiquement les prévisions d'exécution financière du FED en 2005, les premières estimations conduisent à un montant de dépenses de 2.975 mios EUR, dont 240 mios EUR pour la BEI (instruments du 9ème FED), 2.585 mios EUR pour les instruments traditionnels gérés par la Commission et 150 mios EUR retenus à titre conservatoire pour la "Facilité pour l'eau".

En ce qui concerne la « Facilité de soutien à la paix », la Commission n'a pas encore alloué de montants pour 2004 étant donné qu'il n'y a pas encore d'actions concrètes en vue.

Sur la question des appels à contribution des États membres en 2004, le document indique que le volume total des paiements en 2004 a été revu à la hausse. Il indique qu'il est possible de réaliser ce volume accru de dépenses tout en maintenant constant le montant total des contributions à verser par les États membres en 2004 (2.440 mios EUR) et ce, pour deux raisons:

- d'une part, parce que la BEI a terminé l'exercice 2003 avec un volume de ressources financières non utilisé relativement important, réduisant les besoins pour 2004;

- d'autre part, parce que la Commission a revu à la baisse le niveau de trésorerie en fin d'exercice 2004.

Le maintien du niveau total des contributions présenté dans la communication de novembre 2003 permet, donc, de couvrir les besoins estimés. En conséquence, si les prévisions de paiement se réalisent, la BEI n'aurait plus besoin de fonds en 2004 en dehors de la première tranche déjà reçue.

Pour l'heure, la Commission demande aux États membres de verser 1.100 mios EUR au titre de la 2ème tranche 2004 et le solde (490 mios EUR) au titre de la dernière tranche 2004.

Parallèlement, la Commission et la BEI confirment leur engagement de mettre tout en oeuvre pour engager les crédits rendus disponibles par l'Accord de Cotonou (y compris les reliquats des 6ème, 7ème et 8ème FED transférés vers le 9ème FED) d'ici à la fin de l'année 2007. Ceci suppose toutefois que la situation politique dans tous les pays ACP soit telle que les conditions nécessaires pour exécuter les fonds soient remplies (stabilité politique, niveau de gouvernance des pays ACP).

Pour ce qui est de l'aide budgétaire (les programmes d'ajustement structurel et l'instrument d'allègement de la dette PPTE), qui représente une part croissante dans l'aide, les paiements se feront en fonction du respect de certaines conditions macro-économiques par les pays ACP. Le degré d'utilisation des fonds mis à disposition par l'Accord de Cotonou dépendra également des résultats de l'exercice de réallocation des dotations qui sera opéré à l'occasion de la révision à mi-parcours prévue pour 2004 et de la révision en fin de parcours prévue pour 2006.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 19/07/2004 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a établi en première lecture le projet de budget pour l'Union élargie pour l'exercice 2005 à la majorité qualifiée. Celui-ci s'élève à:

- 115.976.999.217 EUR en crédits d'engagements;

- 105.221.196.496 EUR en crédits de paiements.

Par rapport au budget 2004, ces montants représentent, en ce qui concerne les crédits d'engagements, une augmentation de 4,11%, et, pour les crédits de paiements, une augmentation de 5,43%.

Pour rappel, l'APB rectifié par les états prévisionnels définitifs des institutions, s'élevait à:

- 117.242.208.172 EUR en crédits d'engagements (+5,2% par rapport à 2004);

- 109.568.205.451 EUR en crédits de paiements (+9,8% par rapport à 2004).

Selon le Conseil, ce projet de budget:

- dégage des marges suffisantes sous le plafond des rubriques des perspectives financières afin de faire face aux situations imprévues;

- veille à ce que les diverses priorités de l'Union bénéficient d'une dotation adéquate;

- veille à ce que la croissance des crédits de paiements soit limitée et contrôlée par rapport à 2004;

- confirme les engagements de Copenhague.

Le projet de budget du Conseil comporte les éléments majeurs suivants :

a) Dépenses agricoles (rubrique 1):

- réduction linéaire des crédits d'engagements et de paiements demandés dans l'APB d'un montant de 1 milliard EUR sur tous les articles de la sous-rubrique 1a (dépenses de marché pour l'agriculture et le développement rural) dont le montant des crédits est supérieur à 800 mios EUR; cette réduction s'inscrit dans l'approche globale d'une croissance maîtrisée des crédits de paiements pour laquelle il est proposé que les dépenses obligatoires (sous-rubrique 1a) comme les dépenses non obligatoires (autres rubriques) soient concernées; cela représente une augmentation de 6,4% du budget par rapport à 2004;

- acceptation de l'APB de la Commission en ce qui concerne les crédits pour le développement rural (sous-rubrique 1b);

b) Actions structurelles (rubrique 2):

- acceptation de l'APB pour ce qui est des crédits d'engagements;

- réduction linéaire des crédits de paiements demandés dans l'APB à hauteur de 3 milliards EUR sur les lignes budgétaires relatives aux fonds structurels (2.446 mios EUR), aux initiatives communautaires (253 mios EUR) et à l'achèvement des programmes antérieurs à 2000 (301 mios EUR), compte tenu du taux d'exécution prévisible;

c) Politiques internes (rubrique 3) :

- acceptation des montants proposés pour les programmes pluriannuels relevant de la codécision qui ont été convenus dans le cadre de l'élargissement et des montants spécifiques liés aux engagements de Copenhague;

- limitation des crédits pour certaines lignes budgétaires ne reposant pas sur des programmes pluriannuels, notamment en ce qui concerne la presse et la communication et l'action préparatoire relative à la recherche en matière de sécurité ; réduction des subventions de certaines agences, tout en tenant compte de la situation des agences en phase de lancement;

- non-approbation des crédits prévus pour le Collège européen de Police (CEPOL) et des mesures antipollution : en ce qui concerne ces mesures, la situation sera réexaminée durant la procédure budgétaire en fonction des informations supplémentaires qui auront été obtenues sur la mise en oeuvre du règlement modifiant le règlement instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime ainsi que des études de faisabilité;

- la marge dégagée au titre de la rubrique "Politiques internes" s'élève ainsi à 108,6 mios EUR;

d) Actions extérieures (rubrique 4) :

- réduction linéaire des principales rubriques, à l'exception des programmes relevant de la codécision, des accords internationaux et de la reconstruction de l'Irak;

- majoration du montant pour la PESC proposé dans l'APB de manière à porter celui-ci au montant de 62,6 mios EUR inscrit au budget 2004 en crédits d'engagements, ce qui représente une augmentation de 7,6 mios EUR par rapport à l'APB 2005;

- pas de recours à l'instrument de flexibilité;

- la marge laissée disponible au titre de cette rubrique s'élève à 14,4 mios EUR en crédits d'engagements (alors qu'elle était de -115,5 mios EUR dans l'APB 2005);

e) Dépenses administratives (rubrique 5) :

- dégagement d'une marge suffisante sous le plafond de la rubrique dans un souci de saine gestion financière; la marge rendue disponible s'élève maintenant à 51,88 mios EUR;

- application d'une réduction de 1,5% des dépenses courantes;

- fixation d'un abattement forfaitaire minimum standard de 4% sur les salaires;

- acceptation des nouveaux postes requis en raison de l'élargissement et de certaines nouvelles tâches et application d'une réduction de 5% des crédits pour ces postes acceptés, en tenant compte des calendriers de recrutement spécifiques;

- acceptation des transformations et des revalorisations, en particulier lorsqu'elles sont liées au développement des carrières en application du nouveau statut.

En ce qui concerne spécifiquement les dépenses administratives de la Commission (Section III du projet de budget), le Conseil a affecté un montant total de 3.960.672.051 EUR à cette institution incluant les dépenses de l'Office des publications, de l'OLAF et de l'EPSO (y compris l'école européenne d'administration), ce qui représente une augmentation de 113.418.927 EUR (+2,95%) par rapport au budget 2004. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé la création de 641 postes sur les 700 demandés par la Commission. Il a accepté les échanges techniques de postes entre la Commission et les offices que l'institution avait demandé. Les 774 transformations de postes demandées pour le développement des carrières suite à la révision du statut ont été approuvées par le Conseil, ainsi que 25 revalorisations. En revanche, le Conseil a rejeté la demande de création de 20 nouveaux postes supplémentaires. Les demandes relatives aux effectifs de la recherche indirecte et du Centre commun de recherche ont également été acceptées;

f) Pré-adhésion :

- acceptation de l'APB pour les crédits d'engagements;

- diminution des crédits de paiements demandés dans l'APB à hauteur de 200 mios EUR (pour SAPARD et l'aide à la Turquie).

g) Recettes : acceptation de l'APB, sous réserve des adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses ainsi qu'aux effectifs dans le cadre du projet de budget.

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 29/10/2004 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n°2 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2005, portant sur le financement de nouvelles agences exécutives de l'Union.

CONTENU : La présente lettre rectificative n°2/2005 à l'APB couvre la création de trois agences exécutives ainsi que l'ajout de 2 commentaires budgétaires ciblés.

1) Agences exécutives : la Commission propose de créer 3 agences chargées de l'aider dans l'élaboration de certaines tâches de gestion de programmes communautaires et/ou de tâches d'exécution budgétaire, conformément au règlement 58/2003/CE du Conseil portant statut des agences exécutives. Il s'agit des 3 agences suivantes :

-Agence pour l'éducation et la culture : sa création permettra à la Commission de gérer de manière décentralisée plusieurs programmes communautaires ainsi que des lignes budgétaires spécifiques (programmes "SOCRATES", "Leonardo da Vinci", "Jeunesse", "Culture 2000", "ERASMUS MUNDUS", MEDIA Plus-Développement et MEDIA-formation (2001-2005), programme e-Learning ; lignes budgétaires "participation civique", "ONG jeunesse", "ONG éducation-formation" et "ONG culture"). L'Agence pourra également gérer des projets portant sur l'enseignement supérieur dans le cadre de la coopération économique avec les pays en développement d'Asie.

Sur le plan du financement, l'Agence recevra une subvention de fonctionnement inscrite au budget général des Communautés prélevée sur le budget des programmes qu'elle gèrera. L'APB 2005 contient deux lignes budgétaires dotées d'un «p.m.» correspondant aux parties de la subvention justifiées par l'intervention de l'Agence dans la gestion de programmes concernant, respectivement, les rubriques 3 et 5 des perspectives financières. Par la présente lettre rectificative, la Commission propose la création d'une rubrique budgétaire supplémentaire, 19 01 04 30 "Agence exécutive pour l'éducation et la culture" pour les programmes de la rubrique 4" (gestion des projets financés dans le cadre des relations extérieures).

Pour ce qui est des dépenses administratives permettant de financer les postes de travail de l'Agence, les crédits correspondants aux postes nécessaires seront retirés de la rubrique 5 du budget et la Commission détachera ces postes pour les consacrer à l'Agence. Sachant par ailleurs que la création de cette Agence permettra à la Commission de supprimer trois offices d'assistance technique, il ne sera plus nécessaire de financer du personnel externe, ce qui libérera également des crédits prévus dans l'APB.

En conséquence, des réductions correspondantes seront appliquées aux lignes budgétaires supportant les crédits opérationnels des programmes afin d'alimenter les lignes concernant la subvention de l'Agence. Celle-ci devrait commencer ses activités dans le courant de l'année 2005. Le coût de fonctionnement de l'Agence pour la première année est évalué à 75% du coût d'une année entière, soit 24.660.000 EUR financés au moyen de transferts budgétaires. La diminution concernant la rubrique 5 permettra en outre d'économiser quelque 6.764.000 EUR dans l'APB 2005;

-Agence exécutive pour le programme de santé publique (2003-2008) : cette Agence est uniquement conçue pour soutenir les services de la Commission dans la mise en oeuvre du programme et répond à une demande pressante du PE et du Conseil de renforcer l'expertise technique et financière de la Commission en la matière. L'Agence exécutive sera ainsi chargée de gérer toutes les étapes du cycle du programme et d'en assurer le suivi, d'adopter les mesures de mise en oeuvre budgétaire du programme et de fournir un appui logistique et technique. L'Agence devrait commencer ses travaux en janvier 2005 et devrait recevoir une subvention issue des ressources pour la gestion administrative du programme de santé publique via une transfert budgétaire (depuis la ligne budgétaire 17 01 04 02 "Santé publique - Dépenses pour la gestion administrative" vers la ligne 17 01 04 30 "Agence exécutive pour le programme de santé publique"). Les crédits correspondant aux postes détachés seront retirés de la rubrique 5 et la Commission gèlera les postes pour les consacrer à l'Agence. L'effet net sur l'APB 2005 est une économie de 927.000 EUR;

-Autorité de surveillance pour le système européen de navigation par satellite: celle-ci devrait être créée sous peu et dans l'attente, la Commission propose de prévoir son financement dès à présent dans la présente lettre rectificative. Les tâches dévolues à l'Autorité dès 2005 seront d'ordre technique et juridique, dont certaines comportent un certain caractère d'urgence. Les montants nécessaires pour créer l'Autorité de surveillance GALILEO seront prélevés sur l'article 06 02 Sécurité des transports. Le montant transféré est de 1.657.000 EUR et l'effet net sur le budget est neutre.

2) Commentaires budgétaires :

-afin de faciliter le remboursement de tout solde positif provenant des agences subventionnées, il est nécessaire d'introduire une mention spécifique dans les commentaires budgétaires pour toutes les lignes budgétaires pertinentes. Les montants remboursés constituent des recettes qui doivent être imputées à l'article 6600 de l'état général des recettes;

-un autre commentaire budgétaire est enfin prévu à la ligne 08 14 01 "Action préparatoire pour le renforcement de la recherche en matière de sécurité européenne" afin de prévoir la participation de l'AELE à ce programme.

CONCLUSION : Au total, l'APB 2005 de la Commission est réduit de 7.691.000 EUR au sein rubrique 5 (dépenses administratives).

Budget 2005: section III, Commission

2004/2001(BUD) - 29/11/2004 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 3 au projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2005.

CONTENU : Le 29 octobre 2004, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n°3 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2005 (se reporter au résumé du 26 octobre 2004).

Suite à la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture de ladite lettre, a établi celle-ci comme suit:

.acceptation des dépenses liées aux accords de pêche internationaux telles que proposées par la Commission dans sa lettre rectificative (la Commission proposait de transférer de la réserve 31 02 à la ligne budgétaire correspondante (11 03 01 : "Accords de pêche internationaux") un montant de 2,5 mios EUR en engagements et 3,56 mios EUR en paiements, afin de renforcer plusieurs protocoles existants pour lesquels les captures ont dépassé le tonnage de référence et de permettre le report à 2005 du premier paiement lié au protocole avec la Côte d'Ivoire, qui devait avoir lieu initialement en 2004);

.acceptation des modifications de nomenclature budgétaire visant à renforcer la transparence en matière de recouvrements et d'apurement des comptes.

En revanche, le Conseil a décidé de ne pas accepter les propositions de la Commission relatives aux dépenses agricoles, à l'exception des deux projets pilotes relatifs à l'amélioration de la qualité et à un modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail, compte tenu du niveau des excédents des années passées et des contraintes qui pèsent sur les budgets nationaux. Pour rappel, suite aux nouvelles estimations des besoins budgétaires établies par la Commission, celle-ci était parvenue à la conclusion que des besoins inférieurs aux prévisions de l'APB (-224 mios EUR) seraient nécessaires pour la sous-rubrique 1a. Cette baisse était toutefois neutralisée par des besoins accrus dans d'autres secteurs agricoles.